



**délibération :
D_2024_3_22**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 39

Votants : 43

**Objet : Attribution des
subventions 2024 aux
associations**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 04 avril à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Luisetaines, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 22 Mars 2024

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur
CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien,
Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY
Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame
LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier,
Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE
Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur
GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel,
Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE
Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia,
Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY
André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur JAMBUT Gérard, Madame
GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine,
Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FORET Sylvie, Monsieur
LUCQUIN Gilles

Pouvoirs :

Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Madame GRANERO Agnès

Absent(s) : Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie,
Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BORZUCKI
Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur
GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN
Serge, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame BENOIT
Florence, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle,
Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

Excusé(s) : Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia,
Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN
Michel, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire po

;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 avril 2024 portant approbation du budget principal 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Bien Vivre du 29 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant qu'une politique de soutien à la vie associative a été mise en place depuis plusieurs années par la Communauté de communes Basée Montois ;

Considérant que cette implication se matérialise, notamment, par une aide financière directe sous forme de subventions aux associations ;

Considérant que la Communauté de communes entend poursuivre son soutien à la vie associative dans le cadre d'un véritable partenariat notamment pour l'animation du territoire ;

Considérant les demandes de soutien financier formulées par les associations auprès de la Communauté de Communes dans les délais impartis et les justificatifs reçus ;

Hors la présence des élus intéressés, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer, à l'unanimité (Pour:38-Contre:0-Abstention:0), les subventions de fonctionnement 2024 aux associations comme suit :

(hors présence de Christine LEMORE, Sandrine SOSINSKI, Corinne RIOTTE, Jean-Paul FENOT, André CAPMARTY, élus intéressés)

- o 1 800 € à ACREDEPO
- o 500 € à Amicale des Résidents Etang Broda
- o 1 500 € à Athlé Nordik Trail Provinois
- o 4 600 € à Cinéma Le Renaissance
- o 20 000 € à Club Sportif Braytois (CSB)
- o 500 € à Echiquier du Montois
- o 20 000 € à l'Ecole de musique Musika Bray de Bray-sur-Seine
- o 20 000 € à l'Ecole de musique du Montois et de la Bassée de Donnemarie-Dontilly
- o 500 € à EPI de Gurcy-le-Châtel
- o 3 000 € à Esprit Qui Clic
- o 6 000 € à Foyer rural de Donnemarie-Dontilly
- o 5 500 € à l'Orchestre de l'Harmonie de la Bassée
- o 4 000 € à INVENTIO
- o 1 000 € à La Boule Braytoise
- o 10 000 € à Micro-crèche Notre Nid Douillet
- o 11 000 € à AFR Bassée
- o 46 904 € à Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois (Office du Tourisme)
- o 4 000 € à Patrimoine et Culture en Bassée
- o 2 500 € à Pie Verte Bio 77
- o 500 € à Ray-Gal
- o 900 € à Troupe d'Henrichemont Boisbelle

- Décide d'attribuer, à l'unanimité (Pour:41-Contre:0-Abstention:0), une subvention exceptionnelle 2024 aux associations comme suit :

(hors présence de Nadine VILLIERS et Luc CABOUSSIN, élus intéressés)

- o 2 500 € à Images et Biodiversité en Bassée Montois
- o 1 500 € à Bulles de Bray

- Décide d'attribuer, à la majorité (Pour :33-Contre:4-Abstention :0), une subvention exceptionnelle 2024 pour un montant de 22 500 € à l'Association Bien vivre à la Résidence Etang de Broda et de surseoir à son versement en septembre 2024.

(hors présence de Alain CARRASCO, Jean-Pierre DELANNOY, Jean-Paul FENOT, Laurence GUERINOT, Yannick MAURY, Daniel RAY, Evelyne SIVANNE, Jean-Pierre BOURLET, élus intéressés)

Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting, is written below the text 'Le secrétaire de séance'.

Emis le 04/04/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 12/04/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.